

dame lamotte à l'auto-école

Par **gammecash**, le **06/12/2008 à 21:15**

Bonjour, Considérant que l'arrêt dame lamotte de 1950 pose le principe selon lequel toutes les décisions administratives à caractère réglementaires comme individuelles peuvent être attaqués en recours pour excès de pouvoir,

Peut on attaquer la décision d'un inspecteur du permis de conduire? (je précise que je suis déjà titulaire du petit papier rose, ce n'est que par intérêt de la science  merci

Par **gammecash**, le **06/12/2008 à 21:25**

hum

Par **Camille**, le **07/12/2008 à 13:33**

Bonjour,

Absolument, absolument.

Sauf que... à quel "excès de pouvoir" faites-vous allusion ?

Etant donné que, par définition de sa fonction, un inspecteur est censé avoir le pouvoir de délivrer ou non un permis de conduire, le fait qu'il le refuse ne peut en aucun cas être considéré comme un **[b:2zyyiaof]excès[/b:2zyyiaof]** de pouvoir, puisqu'il a opéré dans le cadre de son pouvoir et de sa mission.

Eventuellement un **[i:2zyyiaof][b:2zyyiaof]abus[/b:2zyyiaof][i:2zyyiaof] de pouvoir, s'il est démontré que sa décision n'a pas été simplement motivée par des seules considérations "techniques" mais par des motivations abusives ("**[i:2zyyiaof]**sa tête ne me revient pas, je ne supporte pas les blondes, ma greluce m'a passé un savon hier soir, j'ai reçu ce matin un avis de redressement du fisc, je suis de très mauvais poil donc tous les permis sucrés aujourd'hui**[i:2zyyiaof]**"...)**

 image not found or type unknown

Par **gammecash**, le **07/12/2008 à 17:00**

What??? Nan je parle du recours pour excès de pouvoir devant le TA. Etant une mesure individuelle la décision de l'inspecteur est forcément attaquant en recours pour excès de

pouvoir.

Par **Camille**, le **08/12/2008** à **05:36**

Bonjour,

What what ???

J'avais bien compris.

Qu'entendez-vous par "forcément attaquable" ?

Si vous voulez dire par là que personne ne peut vous empêcher de déposer une plainte contre la décision de l'inspecteur pour excès de pouvoir, la réponse est oui. Personne ne peut vous en empêcher.

Que vous ayez gain de cause et que vous ne soyez pas condamné aux dépens (voire condamné pour recours abusif) est une autre paire de manches.

On dirait que vous pensez qu'il suffit de porter plainte pour "excès de pouvoir", point et que le reste va suivre automatiquement. Encore faut-il qu'il y ait eu réellement "excès de pouvoir".

L'arrêt Lamotte ne pose pas le principe que toute décision administrative individuelle constituerait, par nature et automatiquement, un excès de pouvoir, nuance.

Sans caractérisation précise de ce en quoi consiste cet excès en l'espèce, aucune chance d'avoir gain de cause.

Et si le motif est "[i:1ve9d2sf]il ne m'a pas donné mon permis alors que, normalement, j'aurais dû l'avoir[/i:1ve9d2sf]", vu que le fait de l'obtenir n'est pas un droit imprescriptible inscrit dans la Constitution...

:?

Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **08/12/2008** à **07:55**

Bonjour,

La décision de l'inspecteur du permis "pourrait" être attaquée pour excès de pouvoir si et seulement si la décision de l'inspecteur ne se limitait pas à dire "Recu" ou "Recalé" en cela qu'il porterait des mentions sur l'acte de refus qui n'ont pas à s'y trouver:

"Ce crétin ne sait même pas faire un demi-tour trois temps, il avance sur l'autoroute plus lentement qu'une iséroise à la retraite, il est perdu pour la vie, qu'il achète un solex ce semi-débile"

Par **Camille**, le **08/12/2008** à **08:51**

Bonjour,

Et encore. Serait-on réellement dans le cadre strict d'un "excès de pouvoir" ? La décision est pleinement justifiée, pas très élégamment certes, par une formulation un brin "excessive" et un peu trop "imagée", mais néanmoins justifiée. Et sa décision entre parfaitement dans le cadre des pouvoirs qu'on lui a confié.

Donc, je vois mal un TA annuler la décision (en tout cas, jamais entendu parler d'un cas qui aurait abouti sur cette base).

Au fait, quelle est la conséquence d'une annulation de refus, dans le domaine ? On délivre le permis ou on fait recommencer l'épreuve ?

Par **gammecash**, le **08/12/2008 à 09:55**

merci murphys,
pour camille, je n'ai pas demandé mes chances d'aboutir je me demandais juste pourquoi on ne pouvait faire de REP contre une décision administrative de telle nature, mais apparemment il y a quelque chose que tu n'arrive pas à comprendre, es-tu sûre que tu es juriste?

Par **Camille**, le **08/12/2008 à 16:02**

Bonjour,
Excellente question.
Euh... pourquoi tenter une REP si on est déjà sûr qu'elle ne va pas aboutir ?

Par **gammecash**, le **09/12/2008 à 11:40**

Mais c'est un peu bete ce que tu dis là non?
Le droit ne fonctionne pas comme ça! Tu imagine à ce compte là on peut dire "Il est interdit d'assigner une mutinationale milliardaire parce-que de toute facon ca n'a aucune chance d'aboutir!!!!!"
C'est pas la question les chances de gagner ou pas ! le problème c'est qu'on est censés avoir une voie de recours contre toute décision administrative.
Nan mais franchement t'a déjà fait du droit dans ta vie ou tu passes là par hasard?
Deplus il est d'une évidence sans entrave qu'on ne donnerai pas le permis au malheureu, mais qu'on le lui ferai repasser!

Par **mathou**, le **09/12/2008 à 13:33**

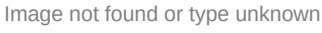
Si les réponses ne te satisfont pas, tu peux les poser sur d'autres [\[i:33h04j33\]fora\[/i:33h04j33\]](#)

pour obtenir d'autres réponses, ça ne sert à rien de s'emporter pour ça 

Par **Yn**, le **09/12/2008 à 14:41**

[i:2fwlc1l1]gammecash[/i:2fwlc1l1] : tu confonds tout.

On ne t'a pas dit de ne pas exercer un recours, il t'a seulement été notifié que ce recours n'avait pas ou peu de chance d'aboutir. Pour former ledit recours, tu as deux mois pour agir, la décision de l'inspecteur étant une décision administrative : oui, tu peux agir si tu en as l'envie, le temps, l'argent, etc. Peut-être que dans une quinzaine d'année le Conseil d'Etat te

donnera raison. 

La différence entre excès et abus t'as été signalée, libre à toi d'en penser ce que tu veux...

Donc : oui, tu peux agir mais tu n'es pas assez précis dans ce que tu demandes : attaquer en se fondant sur quoi ? quels motifs ? quelles preuves ? En tant que tu juristes, tu devrais savoir qu'il y a, d'une part, la théorie et, d'autre part, la pratique.

P.-S. : je pense qu'en cas de succès, la personne sera autorisée seulement à repasser l'examen (très utile quand on connaît la lenteur de nos juridictions, et le délai légal de quinze jours minimum entre deux passages).

Par **doui**, le **09/12/2008 à 17:16**

Y a une jurisprudence très claire (mais me souvient plus du nom ^^ je crois que c'est un type recalé à l'ENA) : le juge administratif refuse d'examiner l'erreur d'appréciation en matière d'examen et de concours, tu peux donc attaquer mais pas au motif "je suis pas d'accord avec l'évaluation de l'inspecteur".

Ensuite un REP c'est fait pour annuler un acte, donc ça crée rarement un droit positif (ici la délivrance du permis de conduire).

Maintenant si t'estimes que cette décision admin (le recalage du permis) t'as causé un préjudice réparable, tu peux toujours engager un recours de plein contentieux. Un acte juridique illégal est une faute ... reste à prouver l'illégalité.

Par **x-ray**, le **09/12/2008 à 18:19**

[quote="gammecash":2hfcakqd]merci murphys,
pour camille,...), es-tu sûre que tu es juriste?[/quote:2hfcakqd]

:P :arrow:

Mdr, encore une question non résolue sur Camille !! 

Par **Camille**, le 10/12/2008 à 11:14

Bonjour,

[quote="gammecash":19jicx75]Mais c'est un peu bete ce que tu dis là non?

Le droit ne fonctionne pas comme ça! Tu imagine à ce compte là on peut dire "Il est interdit d'assigner une mutinationale milliardaire parce-que de toute facon ca n'a aucune chance d'aboutir!!!!!"

[/quote:19jicx75]

Ai-je dit quelque part que c'était [u:19jicx75]interdit[/u:19jicx75] ?

De plus, c'est vous qui avez parlé "d'excès de pouvoir". Pas de ma faute si, pour quelqu'un qui se dit juriste, un "vrai", vous ne savez pas ce que ça recouvre exactement.

(je reconnais que la différence n'est pas évidente et pas sûr d'en avoir saisi toutes les finesses)

[quote="gammecash":19jicx75]

es-tu sure que tu est juriste?

[/quote:19jicx75]

[quote="gammecash":19jicx75]

C'est pas la question les chances de gagner ou pas ! le problème c'est qu'on est censés avoir une voie de recours contre toute décision administrative.

Nan mais franchement t'a déjà fait du droit dans ta vie ou tu passes là par hasard?

[/quote:19jicx75]

:wink:

Ben moi, je croyais qu'un juriste (ou une juriste ) , c'était quelqu'un d'intelligent qui

évitait d'envoyer quelqu'un au casse-pipes en ne lui faisant pas croire qu'il a des chances de gagner au simple prétexte qu'un recours est légalement possible. Maintenant, si pour vous, qui semblez tutoyer facilement vos clients, un juriste (ou une...), c'est quelqu'un qui cherche à se faire du pognon sur le dos de ses **[size=75:19jicx75]pigeons[/size:19jicx75]**, euh pardon, ses clients, ça vous regarde, mais êtes-vous vous-mêmes réellement juriste ? J'en doute fortement.

[size=75:19jicx75](N'ai-je pas lu "redoublant première année" ?)[/size:19jicx75]

Et vous, vous n'êtes pas passé par "[i:19jicx75]hasard[/i:19jicx75]" sur ce forum ?

[quote="gammecash":19jicx75]

c'est qu'on est censés avoir une voie de recours contre toute décision administrative.

[/quote:19jicx75]

Non, pas "[u:19jicx75]toute[/u:19jicx75] décision administrative".

[i:19jicx75]Nan, mais franchement, vous avez déjà fait du droit dans votre vie ?**[/i:19jicx75]**

[quote="gammecash":19jicx75]

Deplus il est **[b:19jicx75]**d'une évidence sans entrave**[/b:19jicx75]** qu'on ne donnerai pas le permis au malheureux, mais qu'on le lui ferai repasser!**[/quote:19jicx75]**

poli

Belle formule ! 

:cry:

P.S. : pour un "vrai" juriste, faudra surveiller votre orthographe (et le reste)... Image not found or type unknown

Au fait, pourquoi pensez-vous que, sur un forum d'étudiants en droit, il n'y aurait que des professionnels à intervenir ? Vous pensez que des professionnels passent leurs temps

:shock:

d'activités à répondre sur un forum ? Image not found or type unknown

Par **Stéphanie_C**, le **10/12/2008** à **12:41**

:D

Camille Image not found or type unknown

Rien à dire, c'est bien dit !

;)

En espérant que cela remette un peu de plomb dans la cervelle de certains Image not found or type unknown

Faut arrêter de se croire tout permis.

Par **Katharina**, le **10/12/2008** à **13:31**

C'est clair faut pas pousser, puis si les réponses ne plaisent pas libre à ceux qui n'apprécient pas de partir, on va pas les retenir ...

Par **gammecash**, le **11/12/2008** à **22:07**

:P

Merci à yn et doui (dewey! Image not found or type unknown) qui ont répondu de façon simple à une question simple.

On peut donc intenter un recours contre une telle décision.

Pour camille, HAHA

Par **Yann**, le **12/12/2008** à **06:37**

:evil:

Gammecash n'insiste pas... Image not found or type unknown

Ce sera le dernier avertissement.

Par **Camille**, le **12/12/2008** à **10:11**

Bonjour,

[quote="gammecash":9aphzjng]

On peut donc intenten un recours contre une telle décision.

[/quote:9aphzjng]

Ben allez-y, tentez le coup.

Mais, surtout, surtout, venez nous annoncer l'heureuse suite...

:D

Image not found or type unknown

Par **mathou**, le **12/12/2008** à **12:43**

[color=darkred:axnajskr]Je veux bien être gentille et cordiale mais faut pas pousser non plus.

Des administrateurs et modérateurs te demandent d'arrêter les remarques puériles qui ne servent pas le débat. Ca fait partie de la Charte que tu as lue lors de ton inscription.

Soit tu respectes la Charte, soit tu ne la respectes pas.

Dans le deuxième cas on ferme le sujet, conformément à la Charte.

C'est pénible, franchement.[/color:axnajskr][color]

Par **pipou**, le **12/12/2008** à **13:57**

[quote="gammecash":3rbmacx8]Mais c'est un peu bete ce que tu dis là non?

Le droit ne fonctionne pas comme ça! Tu imagine à ce compte là on peut dire "Il est interdit d'assigner une mutinationale milliardaire parce-que de toute facon ca n'a aucune chance d'aboutir!!!!!"

C'est pas la question les chances de gagner ou pas ! le problème c'est qu'on est censés avoir une voie de recours contre toute décision administrative.

Nan mais franchement t'a déjà fait du droit dans ta vie ou tu passes là par hasard?

Deplus il est d'une évidence sans entrave qu'on ne donnerai pas le permis au malheureu, mais qu'on le lui ferai repasser![/quote:3rbmacx8]

mdrrrrrrrr ! mais pourquoi je n'ai pas vu ce topic plus tôt !

t'es excellent gammecash, il en faut quand même beaucoup pour insulter de la sorte notre

Camille nationale, celle qui a réponse à tout, dans tous les domaines ! 
(et contrairement à toi, c'est une vraie juriste, à la fois dans les connaissances, que dans

l'éthique) 

8)

j'adore lire les gens exposer un savoir qu'ils n'ont que très peu ... et j'ai été ravie de te lire 

:D

en tout cas, bravo, tu as gagné un ticket "rengaine, je dégaine !", cadeau du forum 

Par Ishou, le 12/12/2008 à 21:23

[quote="pipou":1wti6cv2][quote="gammecash":1wti6cv2]Mais c'est un peu bete ce que tu dis là non?

Le droit ne fonctionne pas comme ça! Tu imagine à ce compte là on peut dire "Il est interdit d'assigner une mutinationale milliardaire parce-que de toute facon ca n'a aucune chance d'aboutir!!!!!"

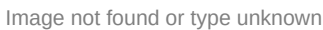
C'est pas la question les chances de gagner ou pas ! le problème c'est qu'on est censés avoir une voie de recours contre toute décision administrative.

Nan mais franchement t'a déjà fait du droit dans ta vie ou tu passes là par hasard?

Deplus il est d'une évidence sans entrave qu'on ne donnerai pas le permis au malheureu, mais qu'on le lui ferai repasser![/quote:1wti6cv2]

mdrrrrrrrr ! mais pourquoi je n'ai pas vu ce topic plus tôt !

t'es excellent gammecash, il en faut quand même beaucoup pour insulter de la sorte notre

Camille nationale, celle qui a réponse à tout, dans tous les domaines ! 
(et contrairement à toi, c'est une vraie juriste, à la fois dans les connaissances, que dans

l'éthique) 

8)

j'adore lire les gens exposer un savoir qu'ils n'ont que très peu ... et j'ai été ravie de te lire 

:D

en tout cas, bravo, tu as gagné un ticket "rengaine, je dégaine !", cadeau du forum
[/quote:1wti6cv2]

:lol: :arrow: :arrow:

Oui sauf que Camille est un homme.... aux dernières nouvelles

Par **Camille**, le **13/12/2008** à **10:16**

Bonjour,
[quote="Ishou":1d4gjito]

:lol:

Oui sauf que Camille est un homme.... [u:1d4gjito]aux dernières nouvelles[/u:1d4gjito]
:arrow: :arrow:

Image not found or type unknown
[/quote:1d4gjito]

Faut pas croire tout ce qu'on raconte dans les journaux...
8)

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **13/12/2008** à **10:20**

[quote="pipou":t61bj74w]
notre Camille nationale, celle qui a réponse à
[b:t61bj74w][u:t61bj74w]tout[/u:t61bj74w][b:t61bj74w], dans :lol:

[u:t61bj74w][b:t61bj74w]tous[/b:t61bj74w][u:t61bj74w] les domaines !
[/quote:t61bj74w]

[quote="gammecash":t61bj74w]Mais c'est un peu bete ce que tu dis là non?
[/quote:t61bj74w]

[img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w] [img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w]
[img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w] [img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w]
[img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-

toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w] [img:t61bj74w]http://smileys.sur-la-toile.com/repository/Rires/%212214_EM2.gif[/img:t61bj74w]

Par **Stéphanie_C**, le **13/12/2008** à **11:17**

Bon, vu que Pipou a "relancé" le débat, stérile désormais selon toute l'équipe modération, et que le reste n'apporte plus rien au sujet initial, je le verrouille car le but n'est pas de dissenter sur la légitimité des membres qui se donnent du mal pour répondre.

A bon entendeur,